

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021**

**Etaient présents** : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAU A. DEVEMY B. MERESSE B. LE MAIGNENT C. RIFF L. BLONDEAU (arrivée point III) I. PLOUVIER (arrivée point V) A. AIT BAHA (arrivée point V) C. GRAND (arrivée point IX)

**Etaient excusés** : V. PORQUET L. PHILIPPE G. MONTAY A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET S. SPOTO

**Procurations respectives à** : C. COLLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. MERCIER B. MERESSE H. LEDOUX C. RIFF

### **I. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2021**

Adopté à l'unanimité

### **II. AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2021 - CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNER**

Le département du Nord a accordé une subvention à la commune au titre de l'ADVB 2021, pour le programme de la 3ème phase de travaux de l'église Saint Géry. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, autorise à l'unanimité le maire à signer la convention ADVB 2021 ainsi que tous document afférents.

### **III. AIDE A L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNER**

Le département du Nord a accordé une subvention à la commune au titre de l'aide à l'aménagement des trottoirs 2021, pour les travaux réalisés rue Jean Jaurès (entrée du parking et aménagement des adoucis face au cabinet de kinésithérapie). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, autorise à l'unanimité le maire à signer la convention ainsi que tous document afférents.

### **IV. DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSFERT DU MARCHE PORTANT SUR LA MAINTENANCE GLOBALE ET LES TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS DE FETES**

A l'issue de la procédure d'attribution du marché référencé en objet, Citelum SA s'est vu attribuer celui-ci. Citelum SA et sa filiale nouvellement créée, Citelum France, ont décidé de procéder à la cession de la branche complète et autonome de l'activité française de Citelum SA à Citelum France. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, cette opération de filialisation, projetée au 31/12/21, nécessite préalablement

l'accord du conseil municipal pour substituer Citelum France à Citelum SA en tant que titulaire du marché précité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant de transfert proposé.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le transfert du marché de Citelum SA à Citelum France et d'autoriser la maire à signer l'avenant de transfert ainsi que tous documents y afférents.

## **V. CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE – MAING / FAMARS**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention définissant les modalités de mise en commun des moyens humains et techniques en matière de police municipale entre la commune de Maing et la commune de Famars.

**Vote : 1 voix contre et 25 voix pour**

### **Discussion :**

*M. Ledoux n'est pas contre la sécurité mais contre l'achat d'une lunette pour verbaliser les maingeois.*

*Maire : Ce n'est pas le sujet ici. Nous parlons d'un rapprochement entre les polices municipales pour travailler ensemble. Il y a des délinquants de la route qui ne respectent rien et mettent en danger la vie des citoyens. Il faut verbaliser.*

*Mme Collet : Cette convention n'a pas uniquement pour but la répression. Il pourra y avoir des actions de prévention aussi. Mais il est vrai que l'on ne peut pas laisser sans agir les voitures grilles les feux, les voitures gênants sur les trottoirs, les véhicules qui s'arrêtent en plein milieu de la route sans raison.*

*Maire : Lors de manifestations, il peut être utile aussi d'être à deux. Comme par exemple lors de l'installation sauvage de gens du voyage, la police nationale peut être longue à intervenir, avoir le renfort d'un policier municipal est fort utile.*

*M. Réziga : Pourquoi Famars ?*

*Mme Collet : C'est la seule commune dans le secteur avec un seul policier municipal. On ne peut pas reprocher aux gens de rouler vite, de griller les feux et ne pas verbaliser. Il n'y aura jamais de répression abusive.*

*Maire : Il y a un nombre impressionnant de véhicules qui roulent à plus de 100 km/heure. On ne peut pas se permettre de laisser des délinquants rouler comme des tarés.*

Mme Collet : Il a été proposé aux deux policiers municipaux de travailler ensemble, ils ont accepté. Mais il faut bien se rendre compte qu'ils ne feront pas le travail de la police nationale.

Mme Glineur : Un policier seul peut-il utiliser un cinémomètre ?

Mme Collet : Non, il faut être deux pour verbaliser.

## VI. DBM 3

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article – Fonction - Opération	Montant	Article – Fonction - Opération	Montant
020 – 02 Dépenses imprévues	- 64 504,37		
21318 – 020 – 686 Autres bâtiments	- 3 246,63		
2138 – 020 – 706 Autres constructions	67 751,00		

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

### Voté à l'unanimité

## VII. TARIFS 2022 DES DIFFERENTS SERVICES ET PRESTATIONS

DENOMINATION	TARIFS 2021	TARIFS 2022
<b>LOCATIONS SALLE DE LA CARROIRE</b>		
Vins d'honneur :		
* personnes de la commune	107,00 €	109,00 €
* personnes extérieures	172,00 €	180,00 €
Repas chaud ou froid :		
* personnes de la commune	172,00 €	175,00 €
* personnes extérieures	243,00 €	255,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	223,00 €	227,00 €
* personnes extérieures	355,00 €	372,00 €
Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 52,00 euros (52,00 € en 2020).		
<b>LOCATIONS SALLE LOUIS ARAGON</b>		
Vins d'honneur :		
* personnes de la commune	160,00 €	163,00 €
* personnes extérieures	279,00 €	292,00 €
Repas froid :		
* personnes de la commune	237,00 €	242,00 €

DENOMINATION	TARIFS 2021	TARIFS 2022
* personnes extérieures	361,00 €	379,00 €
Vin d'honneur + repas froid		
* pour une journée :		
* personnes de la commune	290,00 €	295,00 €
* personnes extérieures	421,00 €	442,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	343,00 €	350,00 €
* personnes extérieures	468,00 €	491,00 €
Repas chaud :		
* pour une journée :		
* personnes de la commune	407,00 €	415,00 €
* personnes extérieures	594,00 €	623,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	527,00 €	537,00 €
* personnes extérieures	737,00 €	773,00 €
Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 53,00 euros (52,00 € en 2020)		
En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, de naissances, communions solennelles ou mariage de leurs enfants, anniversaire décennal pour les ayants droit et leur conjoint.		
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AUX ORGANISMES OU SOCIETES A VOCATION COMMERCIALE</b>	124,00 €	130 €
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR REUNIONS DE PARTIS POLITIQUES</b>	124,00 €	130 €
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS ARAGON POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS</b>	429,00 €	450 €
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS</b>	552,00 €	580 €
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANCHE DE 30 M2 OCCUPES</b>	26 €	27 €
<b>DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES :</b>		
* stands manèges de 0 à 20 m2	6,80 €	7,15 €
* stands manèges de 21 à 50 m2	16,55 €	17,40 €
* de 51 à 100 m2 inclus	27,80 €	29,20 €
* de 101 à 200 m2 inclus	37,80 €	39,70 €
* de 201 et plus	47,25 €	49,60 €
* cirque tarif unique par jour	390,00 €	410,00 €
<b>TARIFS DES CONCESSIONS EN CIMETIERE le m²</b>		
* concessions perpétuelles	51,45 €	54,00 €
* concessions cinquantenaires	27,30 €	28,70 €
* concessions trentenaires	22,25 €	23,40 €
* concessions temporaires (15 ans)	19,60 €	20,60 €
* pour mise à disposition de cases pour urnes cinéraires en columbarium :		
* 15 ans	682,50 €	716,60 €

DENOMINATION	TARIFS 2021	TARIFS 2022
* 30 ans	969 €	1068,65 €
* pour mise à disposition d'une cavurne :		
* 15 ans	950,25 €	997,75 €
* 30 ans	1 263,15 €	1 326,30 €
* pour inscription sur le lutrin du jardin du souvenir	90,30 €	94,80 €
<b>TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS ARAGON ET DE LA SALLE DES SPORTS MANIFESTATION A BUT LUCRATIF</b>		
Salle Aragon samedi et dimanche	1 818,60 €	1 909,50
Salle des sports samedi et dimanche	1 818,60 €	1 909,50
Salle Aragon et salle des sports samedi et dimanche	3 023,00 €	3 174,15
Salle Aragon vendredi, samedi et dimanche	2 112,60 €	2 218,25
Salle des sports vendredi, samedi et dimanche	2 112,60 €	2 218,25
Salle Aragon et salle des sports vendredi, samedi et dimanche	3 774,75 €	3 963,50
Mise à disposition de matériel :		
Une table	4,85 €	5,10 €
Une chaise	0,70 €	0,80 €
Mise à disposition cuisine et vaisselle	120,75 €	126,80 €
Mise à disposition vaisselle		
Avancée de scène Aragon	48,30 €	50,70 €
Podium Salle des sports	136,50 €	143,30 €
Taux horaire TTC 1 ouvrier	44,10 €	46,30 €
Majoration pour intervention dimanche et jours fériés : + 75%		
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE FRITERIE</b>	70,35 € par trimestre	73,90 €
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE PIZZERIA</b>	34,65 € par trimestre	36,40 €
<b>LOCATIONS DES SALLES – INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR LES DEGATS CAUSES LORS DES LOCATIONS – TAUX HORAIRE T.T.C.</b>	44,10 €	46,30 €
<b>TARIFS LOCATIONS TABLES ET CHAISES</b>		
tables	0,59 €	0,62 €
chaises	0,24 €	0,25 €

**Voté à l'unanimité**

### **VIII. SEJOUR NEIGE INFORMATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE ET ADOPTION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES**

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour recruter le prestataire qui aura en charge l'organisation du séjour à la neige pour enfants de CM2 et 6ème de la commune lors des vacances scolaires de février 2022.

La Société VELS – 18 rue de Trévisse à Paris a été retenue en fonction de critères qualitatifs (lieu, organisation, nombre d'heures et de jours de ski, qualité de l'animation...) et du prix, soit 860 € par enfant. Ce séjour se déroulera à Saint Léger les Mèlèzes dans les Hautes Alpes durant la 1ère semaine des vacances de février 2022, soit du 5 au 13 février 2022.

La commission Jeunesse propose de garder des tarifs identiques à ceux de 2020 et de déterminer ainsi le montant de la participation des familles :

- 95,00 € par enfant (2020 : 95,00 €)
- en cas de fratrie 85,00 € par enfant (2020 : 85,00 €).

Un paiement en deux fois sera autorisé pour les familles qui le désirent. Une aide du CCAS sera accordée aux familles en difficulté.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte du choix du prestataire et d'agréer le tarif proposé.

#### **IX. SEJOUR NEIGE – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AU SEJOUR NEIGE DU 5 AU 13 FÉVRIER 2022 – RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNANT – REMUNERATION**

Un séjour à la neige est organisé par la commune pour les enfants de CM2 et 6ème du 5 au 12 février 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de faire accompagner le groupe d'enfants par un animateur communal. La rémunération de cet animateur serait calculée sur la base de la grille indiciaire d'animation de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

Indemnité brute forfaitaire basée sur l'indice majoré 340 – indice brut 354 – cette base de rémunération s'entend toutes indemnités comprises.

L'accompagnant recevrait une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 84,04 € soit 588,28 € pour les 7 jours passés avec les enfants.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'agréer le recrutement d'un animateur et la rémunération proposée.

#### **X. REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

- **CLSH et colonies de vacances** : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

#### Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 8,89 €/ jour / enfant (2021 : 8,72 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 13,46 €/ jour / enfant (2021 : 13,20 €)

➤ **CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été**

#### Participation de la commune

- 6,36 € pour la journée complète (2021 : 6,24 €)
- 3,22 € pour les demi-journées (2021 : 3,10 €)

➤ **Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux** : (1 séjour / an / enfant)

#### Participation de la commune

- pension complète : 9,24 € / jour / enfant ( 2021 : 9,06 €)
- autre formule : 8,89 € jour / enfant (2021 : 8,72 €)

➤ **Séjours éducatifs** (1 séjour / an / enfant)

#### Participation de la commune

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 91,88 € enfant (2021 : 90,08 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 4,36 €/ jour / enfant (2021 : 4,29 €)

➤ **Séjours linguistiques** (1 séjour / an / enfant)

#### Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 8,84 €/ jour / enfant (2021 : 8,67 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 13,46 € jour / enfant (2021 : 13,20 €)

➤ **Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés** (1 séjour / an / enfant)

#### Participation de la commune

- forfait 174,04 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2021 : 170,63 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 8,12 € jour / enfant (2021 : 7,96 €)

➤ **Aide aux familles**

#### Participation de la commune

- allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 27,59 € jour (maximum 21 jours) (2021 : 27,05 €)

➤ **Restauration**

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

## **A COMPTER DU 1er FEVRIER 2021**

### **> Couverture de santé**

Participation de la commune

- participation mensuelle de 11,92 € par agent (2021 : 11,69 €)
- participation complémentaire de 5,96 € par conjoint sans revenus professionnels (2021 : 5,84 €)
- participation complémentaire de 5,96 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans (2021 : 5,84 €)
- participation complémentaire de 5,96 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels (2021 : 5,84 €)

### **> Garantie prévoyance maintien de salaire**

Participation de la commune

- participation mensuelle de 5,96 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé (2021 : 5,84 €)

***Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des participations de février 2022 dans la gestion de la paie de janvier 2022.***

**Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :**

- > fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- > contractuels de droit public
- > contractuels de droit privé (emplois aidés)
- > apprentis

**Voté à l'unanimité**

## **XI. TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent du service comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent à temps non-complet à 28 h pour satisfaire au besoin du service et d'en assurer ainsi la continuité.

Aussi, il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet de 28 h/semaine.

### **PERSONNEL A TEMPS COMPLET**

- 1 directeur général des services (emploi fonctionnel)
- 1 attaché principal
- 2 rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe

- 1 rédacteur principal de 2ème classe
- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 3 adjoints administratifs
- 1 brigadier chef de police
- 1 technicien principal de 1ère classe
- 2 techniciens principaux de 2ème classe
- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe
- 5 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 6 adjoints techniques
- 1 animateur principal de 1ère classe
- 1 adjoint d'animation

### **PERSONNEL A TEMPS INCOMPLET**

\* 16 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint technique

\* 17 H 30 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint administratif

\* 21 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 opérateur des activités physiques et sportives principal

\* 22 H 30 HEBDOMADAIRES :

- 2 adjoints techniques

\* 27 h 30 HEBDOMADAIRES :

- 2 adjoints techniques

\* 28 h 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe

\* 28 h 16 HEBDOMADAIRES :

- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
- 7 adjoints techniques

**Voté à l'unanimité**

### **XII. QUESTIONS DIVERSES**

NEANT